

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SERCHES du Lundi 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Serches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Serches, sous la Présidence de Monsieur Loïc LALYS.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2022

Présents : Loïc LALYS, Pascal TRIBOUILLOY, Patrick TASSIN, Geneviève BISTER, Evelyne CETNAROWSKI, Sébastien LEJARS, Arlette DOMINGUES,

Absents excusés : Maurice NIQUE, Nadia FAROUX

Absent : Raphaël HACARD

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7 Exprimés : 7

Ordre du jour:

1. Création d'un poste adjoint technique permanent
2. Création d'un poste adjoint technique temporaire
3. Demandes de subventions fonds de concours GrandSoysons Agglomération
4. Parts sociales SPL XDEMAT
5. Dématérialisation des actes
6. Groupement de commande carburants
7. Salle communale : modification administrative
8. Informations et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : A été élu secrétaire Monsieur Patrick TASSIN

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint technique permanent
2022_28

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique à temps complet (ou temps non complet) afin d'exercer l'emploi d'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ La création d'1 emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires pour assurer la mission d'agent d'entretien donc de réaliser l'ensemble des activités liées à l'entretien des bâtiments communaux. Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire du grade

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper, l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables

par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 juin 2022,
Filière : technique,
Emploi : agent technique polyvalent
Grade : adjoint technique ancien effectif 1 nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'un poste d'adjoint technique temporaire 2022_29

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non titulaire d'adjoint technique en raison d'un accroissement temporaire d'activité pendant la période estivale

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à raison de 2heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un par un agent non titulaire.
- L'agent sera rémunéré l'échelle afférente au grade d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création d'un poste technique contractuel pour accroissement temporaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Subvention pour le remplacement de la porte du local technique 2022_30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022_09 du 12 janvier 2022, concernant le remplacement de la porte du local technique de la mairie.

Le Conseil Municipal avait approuvé ce projet à l'unanimité.

Il est proposé ce jour au Conseil Municipal de faire une demande de fonds de concours au titre du droit de tirage pour le remplacement de la porte du local technique.

Le conseil municipal approuve toujours ce projet et la demande de subvention auprès de Grand Soissons Agglomération.

Par conséquent, le Maire sera chargé de la mise en œuvre de ce projet et la sollicitation de la subvention.

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**Subvention pour l'acquisition armoire forte
2022_31**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022_02 du 12 janvier 2022, concernant l'acquisition d'une armoire forte pour la mairie.

Le Conseil Municipal avait approuvé ce projet à l'unanimité.

Il est proposé ce jour au Conseil Municipal de faire une demande de fonds de concours au titre du droit de tirage pour cette acquisition. Le Conseil Municipal approuve toujours ce projet et la demande de subvention auprès de Grand Soissons Agglomération.

Par conséquent, le Maire sera chargé de la mise en œuvre de ce projet et la sollicitation de la subvention.

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**Subvention pour l'acquisition photocopieur
2022_32**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021_47 du 16 décembre 2021, concernant l'acquisition d'un photocopieur pour la mairie.

Le Conseil Municipal avait approuvé ce projet à l'unanimité.

Il est proposé ce jour au Conseil Municipal de faire une demande de fonds de concours au titre du droit de tirage pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal approuve toujours ce projet et la demande de subvention auprès de Grand Soissons Agglomération.

Par conséquent, le Maire sera chargé de la mise en œuvre de ce projet et la sollicitation de la subvention.

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**Subvention et acquisition matériel technique
2022_33**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022_05 du 12 janvier 2022, concernant l'acquisition d'une valise outils pour l'employé technique de la mairie.

Le Conseil Municipal avait approuvé ce projet à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente également un devis pour l'achat d'une tronçonneuse pour l'employé technique.

Il est proposé ce jour au Conseil Municipal de faire une demande de fonds de concours au titre du droit de tirage pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal approuve ces projets d'achat et la demande de subvention auprès de Grand Soissons Agglomération.

Par conséquent, le Maire sera chargé de la mise en œuvre de ce projet et la sollicitation de la subvention.

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**Acquisition et subvention d'une débroussailleuse
2022_34**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022_04 du 12 janvier 2022, concernant l'acquisition d'une débroussailleuse pour l'employé technique de la mairie.

Le Conseil Municipal avait approuvé ce projet à l'unanimité.

Il est proposé ce jour au Conseil Municipal de faire une demande de fonds de concours au titre du droit de tirage pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal approuve ce projet et la demande de subvention auprès de Grand Soissons Agglomération.

Par conséquent, le Maire sera chargé de la mise en œuvre de ce projet et la sollicitation de la subvention.

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**Subvention pour la construction et l'acquisition de cave urnes
2022_35**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021_48 du 16 décembre 2021, concernant la construction de cave urnes pour le cimetière.

Le Conseil Municipal avait approuvé ce projet à l'unanimité.

Il est proposé ce jour au Conseil Municipal de faire une demande de fonds de concours au titre du droit de tirage pour cette construction.

Le Conseil Municipal approuve ce projet et la demande de subvention auprès de Grand Soissons Agglomération. Par conséquent, le Maire sera chargé de la mise en œuvre de ce projet et la sollicitation de la subvention.

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**Subvention pour la rénovation des bâtiments communaux
2022_36**

Monsieur le Maire indique que de nombreux travaux de rénovation méritent d'être réalisés sur l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, salle des associations et salle communale). Des travaux de plomberie et de menuiserie présentent actuellement une grande urgence et des travaux de rénovation en peinture s'avèrent nécessaires sur les huisseries et sur des éléments extérieurs et intérieurs, en continuité de ceux ayant amené à la réfection en peinture de la salle des associations à l'hiver dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de fonds de concours au titre du droit de tirage pour cette rénovation.

Le Conseil Municipal approuve également la demande de subvention auprès de Grand Soissons Agglomération. Par conséquent, le Maire sera chargé de la mise en œuvre de ce projet et la sollicitation de la subvention.

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**Subvention pour le remplacement de l'éclairage public en LED
2022_37**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021_008 du 16 avril 2021 concernant le remplacement de l'éclairage public (2^{ème} génération) de la rue Principale et de la place en éclairage LED.

Le Conseil Municipal avait approuvé ce projet à l'unanimité.

Il est proposé ce jour au Conseil Municipal de faire une demande de fonds de concours au titre de l'enveloppe de droit commun thématique « transition écologique » pour ce projet.

Le Conseil Municipal approuve ce projet et la demande de subvention auprès de Grand Soissons Agglomération. Par conséquent, le Maire sera chargé de la mise en œuvre de ce projet et la sollicitation de la subvention.

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**Subvention pour l'aménagement de la rampe d'accès PMR à la salle des associations
2022_38**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'accueillir toutes les personnes sans distinction au sein de la salle des associations de la commune et plus particulièrement les personnes à mobilité réduite. Dans ce contexte, il est envisagé la création d'une rampe d'accès maçonnée selon les recommandations en vigueur. Cet aménagement permettra également de donner un accès optimal à un défibrillateur dans un second temps.

Il est proposé ce jour au Conseil Municipal de faire une demande de fonds de concours au titre du droit de tirage pour ce projet.

Le Conseil Municipal approuve ce projet et la demande de subvention auprès de Grand Soissons Agglomération. Par conséquent, le Maire sera chargé de la mise en œuvre de ce projet et la sollicitation de la subvention.

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Répartition du capital social SPL XDEMAT 2022_39

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Votants : 7

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Publicité des actes

2022_40

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'existence d'un site internet de la commune de Serches, mais que celui-ci est en refonte

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Serches afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Votants : 7

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Groupement de commande carburants

2022_41

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-1 , L. 2113-6 et L.2113-7,

Vu la convention de groupement de commandes concernant les prestations de fourniture de carburant par cartes accréditatives pour GrandSoyssons Agglomération et ses communes membres, jointe en annexe ;

Considérant le fait que des groupements de commande peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant le fait qu'un groupement de commande permet de réaliser une économie d'échelle et d'améliorer l'efficacité économique du projet,

Considérant que les communes du Soissonnais ont des besoins récurrents en matière d'achat de carburant, GrandSoissons Agglomération propose à ses communes membres intéressées d'adhérer à un groupement de commandes relatif à la fourniture de carburant par cartes accréditées, Ainsi, conformément aux textes susvisés, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement,

Cette convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne GrandSoissons Agglomération comme Coordonnateur du groupement et ayant la qualité d'acheteur public.

Le coordonnateur aura pour mission de :

- Centraliser les besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres.
- Rédiger et publier le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres.
- Rédiger et publier l'avis d'appel public à concurrence et l'avis d'attribution sur les différents supports.
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (analyse des offres, correspondance avec les candidats...).
- Organiser le secrétariat de la commission d'appel d'offres.
- Signer et notifier le marché au Titulaire, pour le compte des membres du groupement,
- Transmettre le marché aux autorités de contrôle,
- Préparer et organiser les éventuels avenants du marché passé dans le cadre du groupement.
- Gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation du marché
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement aura pour mission :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation du marché.
- De valider par écrit le dossier de consultation des entreprises avant le lancement de la consultation.
- D'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins (émission des bons de commande, paiement des factures...)
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

La CAO compétente est celle du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L1414-3-II du CGCT,

Il est prévu dans la convention une clause d'adhésion et de retrait des membres du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement se chargera de la bonne exécution du marché.

Le groupement est constitué spécifiquement pour les futurs marchés relatifs à l'achat de carburant. Il débute dès la signature de la convention et cesse en tout état de cause à la fin du mandat électoral en cours.

En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à leur échéance

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Salle communale : modification administrative 2022_42

Monsieur le Maire rappelle succinctement l'historique de la salle communale de Serches, de l'époque où il s'agissait encore d'un préau jusqu'à la salle que nous connaissons aujourd'hui et qui est vouée à toute une série de travaux et de rénovations. En accord avec les adjoints et après proposition auprès de l'intéressé, Monsieur le Maire présente l'idée de faire honneur à Monsieur Raymond Lattaque, ancien maire de la commune de Serches, en donnant son nom à l'actuelle salle communale pour laquelle il est un des plus grand promoteur et en remerciement pour l'ensemble des années où il a pu faire rayonner Serches en tant que Maire.

Après ces explications, Monsieur le Maire propose que la salle communale soit appelée « Salle Raymond Lattaque ». Une inauguration sera ainsi proposée en présence de l'intéressé, de sa famille, des élus et des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce projet à l'unanimité.

Monsieur le Maire est en charge de l'ensemble des procédures pour mener à bien l'ensemble de ce projet.

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Informations et questions diverses

Commission information :

La sortie du Renard Enchanté n°32 est programmée au moment de la rentrée scolaire.

Un « petit déjeuner serchois » sera programmé à l'automne prochain sous une version plutôt apéritive.

Informations scolaires et syndicat scolaire :

Chaque élève de CM2 s'est vu offrir au cours du mois de juin une tablette, obtenue à prix très réduit dans le cadre de la mission de sobriété numérique liée à la feuille numérique de GrandSoissons Agglomération.

Une calculatrice a également été offerte à chaque élève de CM2 par le Syndicat scolaire Acy-Serches.

Un projet de mutualisation des fournitures scolaires a été envisagé et réalisé en partie dans l'attente d'une meilleure anticipation par le pôle enseignant dès 2023.

Commission action sociale :

Les membres de la commission se sont rapprochés des aînés de la commune au moment de la dernière canicule. La solution du téléphone portable à destination de l'action sociale, proposée par le CCAS au cours de l'année 2021 montre aujourd'hui tout son intérêt en réponse aux diverses sollicitations des personnes en situation de fragilité. Les membres des commissions d'action sociales d'Acy et de Serches se sont dernièrement réunis dans le cadre de la programmation du repas des anciens 2022.

Une série de divergences amène Mme Arlette Lopes-Domingues à aller prochainement à la rencontre des aînés afin de recueillir leurs attentes à ce sujet (repas/bon achat/colis/composition des colis).

Commission travaux :

Il est évoqué les travaux de rebouchage de nids de poule et de gravillonnage récemment effectués sur la zone Mont de Soissons – Tonkin - Saint blaise - Coursouris ; l'installation en cours du relais de télécommunication et de la fibre optique sur la zone Tonkin - Dhuisy.

Un point est fait également sur les travaux en cours afin de créer un accès PMR à la salle des associations.

Les difficultés de certaines zones boisées sont également abordées, notamment celles qui méritent d'être entretenues par les propriétaires au niveau de Coursouris et de Coureau. Différents courriers de mise en demeure vont être envoyés.

Concernant l'assainissement non collectif, le rapport d'expertise sur les bâtiments communaux a été rendu dernièrement et une réunion a eu lieu récemment au siège de GrandSoissons pour plus d'informations.

Commission Patrimoine et environnement :

Monsieur le Maire indique que suite à sa sollicitation, l'Evêché est venu récupérer tous les ornements qui se trouvaient dans le grenier de la mairie : une seconde vie leur est ainsi offerte pour une utilisation future dans le diocèse au lieu d'être oublié dans des cartons.

Suite à l'opération Hauts-de-France propres, un bac à boue a été livré pour favoriser la nidification des hirondelles. Il sera prochainement installé devant la mairie.

Commission animations :

La Cité de la Musique et de la Danse organise un concert de chant lyrique dans l'église de Serches à l'occasion de l'opération « Hors les Murs » le samedi 02 juillet.

Une réunion est prévue le 8 juillet avec Acy pour réfléchir sur un projet commun d'animations dans le cadre du téléthon 2022.

Monsieur le Maire précise qu'au total, 12 enfants de Serches se sont rendus le lundi de la fête à Acy et ont pu bénéficier de tickets de manège offerts par la commune de Serches.

Fin de la séance à 21h10.